

# Avenant à la convention annuelle de subvention Complément de prix 2018

## Entre les soussignés :

**La Ville de ROUEN**, représentée par Christine ARGELES, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 12 avril 2018,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

**D'une part,**

**Et**

**L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Normandie-Rouen »** dont les statuts ont été déposés en préfecture le 21 juin 2013, dont le siège est situé 48 rue Louis Ricard 76176 Rouen cedex 1, représenté par son Directeur David BOBEE, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration.

Ci-après dénommé par les termes « l'E.P.C.C. ».

**D'autre part,**

La convention de financement 2018 signée le 22 janvier 2018 entre la Ville et l'E.P.C.C. est modifiée comme suit :

## **AU LIEU DE :**

### **« Article 5-1 : Moyens financiers**

La subvention complément de prix allouée par la Ville à l'E.P.C.C. sera de **475 000€ pour l'année 2018.** »

## **LIRE :**

### **« Article 5-1 : Moyens financiers**

La subvention complément de prix allouée par la Ville à l'E.P.C.C. sera de **479 000€ pour l'année 2018.** »

## **ET AU LIEU DE :**

### **« Article 9 : Versement de la subvention complément de prix**

Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention complément de prix de la manière suivante :

- après le vote lors du conseil municipal du 21 décembre 2017 et avant le 15 février 2018, un acompte équivalent à 30% de la subvention votée en 2017, équivalent à 142 500€,
- après le vote du budget primitif 2018, et avant le 15 avril 2018, un deuxième acompte correspondant à 50% du montant voté,
- le solde dès réception des documents comptables de l'EPCC relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes aux dispositions de l'article 8-1. »

## **LIRE :**

**« Article 9 : Versement de la subvention complément de prix**

Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention complément de prix de la manière suivante :

- après le vote lors du conseil municipal du 21 décembre 2017 et avant le 15 février 2018, un acompte équivalent à 30% de la subvention votée en 2017, équivalent à 142 500€,
- après le vote du budget primitif 2018, et avant le 15 avril 2018, un deuxième acompte correspondant à 50% du montant voté,
- le solde dès réception des documents comptables de l'EPCC relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes aux dispositions de l'article 8-1.

Par ailleurs, après le conseil municipal du 28 juin 2018, il sera procédé au versement d'une subvention exceptionnelle au projet d'un montant de 4000€, de la manière suivante :

- 60% de la somme, c'est-à-dire 2400€, à l'issue du Conseil Municipal du 28 juin 2018,
- Les 40% restants, c'est-à-dire 1600€, seront versés à réception d'un bilan quantitatif et qualitatif dudit projet »

Le reste est inchangé.

Fait à Rouen, le  
En deux exemplaires

Pour le Maire de ROUEN  
Par délégation,

Christine ARGELES  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire chargée de la Culture  
de la Jeunesse et de la Vie Associative

Pour l'E.P.C.C.,

David BOBEE  
Directeur